

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEDOUES,

Vu le décret n° 485 du 5 juin 2003, article 22 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales art L 2122-2

Arrête

Article 1^{er} : *M MARTELL Alain, employé communal, est nommé agent recenseur pour la commune de Bédouès*

Article 2 : *Mme GUITTET Judith, secrétaire de la Mairie, est nommée coordinateur du recensement pour la commune de Bédouès.*

Article 3 : *l'agent recenseur et l'agent coordinateur sont chargés de :*

- *distribuer et collecter les questionnaires à remplir ou à compléter par les habitants de la commune ;*
- *vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis dans la commune ;*
- *et plus généralement de satisfaire aux taches prescrites*

Article 4 : *L'agent recenseur et l'agent coordinateur devront, sous peine de sanctions prévues par la loi du 07-06-1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.*

Article 5 : *Ampliation du présent arrêté sera remise à M MARTELL et à Mme GUITTET pour leur permettre de justifier, au besoin, du caractère officiel de leur mission.*

Une ampliation sera, en outre, transmise :

- *Au représentant de l'état*
- *Au comptable communal*

Fait à BEDOUES, le 9 janvier 2009.

Le Maire, Christian BATAILLE.